

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1114 accordant une subvention de 50.000 fr.à l'agence économique des colonies.

n° 1114

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu les crédits ouverts au budget de la Côte française des Somalis (exercice 1948),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs C, F, A. (50,000 francs) est accordée à l'Agence économique des colonies à titre de participation du territoire de la Côte française des Somalis aux frais d'édition de ses diverses publications, Art. 2. — La dépense est imputable au budget local de la Côte française des Somalis.

chapitre 2.

article 4

paragraphe 1er (exercice 1948). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.